

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE NOGENT SUR VERNISSON – 05 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le **05 décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Jean-Luc LAUVERJAT (a reçu procuration de Dorothee GALOPIN), Bernadette CORJON (a reçu procuration de Jean-Claude GOMA), Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Dominique DENIS), Maryse TRIPIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Dominique DE WILDE (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Jean-Claude GOMA (a donné procuration à Bernadette CORJON), Dorothee GALOPIN (a donné procuration à Jean-Luc LAUVERJAT), Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Dominique DENIS (a donné procuration à Sophie MALGOURIS)

Annie GREGOIRE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations communales en décembre :

- Concert donné par le chœur professionnel Coruscant le samedi 13 décembre à l'Eglise
- Spectacle de Noël des enfants le vendredi 19 décembre au Gymnase

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de la station d'épuration communale :

- respect du planning prévisionnel des travaux, avec la réalisation du radier qui permettra de poursuivre les travaux quelque soit la météo
- aménagement d'une voie de sortie et mise en place d'une signalisation adaptée pour les camions, suite aux différents échanges avec le Conseil Général et l'entreprise titulaire du marché

### **DECISIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions financières prises en vertu des délégations accordées par le Conseil :

- Suite aux différents problèmes informatiques rencontrés, remplacement d'un disque dur du serveur DELL sous garantie, et remplacement du système de sauvegarde par AMMI-DSI pour un montant de 410,20 euros
- Suite aux réflexions de la commission Economies d'énergies, petits travaux d'isolation de la maison des associations pour un montant global de 4 153,67 euros TTC

Trois consultations sont en cours : prestation de maintenance informatique, vérification et maintenance des extincteurs, enfouissement d'un réseau d'eau pluviale Rue du Bac.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Tarifs communaux 2015**

##### 1-1/ Tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 28 novembre 2014, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

**TARIFS 2015****€uros**

Droits de place (au mètre linéaire)	0,60 €
Droits de place Camion	38,00 €
Branchement électrique	2,15 €
Marchand ambulant	8,10 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	61,50 €
Forains : petits manèges le week-end	21,70 €
Cirque	22,70 €
Caution (en espèces)	305,00 €

**CHATEAU**

Caution de la salle	630,00 €
Caution pour le ménage	121,00 €

**Sociétés locales**

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)

Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif

la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations

Les autres fois	120,00 €
-----------------	----------

**Particuliers Nogentais**

Vin d'honneur	60,00 €
Journée	120,00 €

**Particuliers ou sociétés extérieurs**

Vin d'honneur	148,00 €
Journée	286,00 €

**DIVERS**

Vente à la journée	194,00 €
--------------------	----------

**Autres activités**

La séance (2h)	29,00 €
----------------	---------

<b><u>Sonorisation : caution</u></b>	630,00 €
--------------------------------------	----------

<b><u>location</u></b>	40,00 €
------------------------	---------

**GYMNASE**

Caution du gymnase	630,00 €
Caution pour le ménage	306,00 €

**Salle du gymnase**

Pour une journée, mise à disposition du local nu  
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +

Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.

Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.

**Animations diverses**

* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	235,00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	630,00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	665,00 €
* Entreprises extérieures	1990,00 €

**Equipement cuisine (gymnase)**

(à rajouter à la location de la salle)	110,00 €
--	----------

## MAISON DES ASSOCIATIONS

Caution de la salle	630,00 €
Caution pour le ménage	121,00 €

Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations  
Utilisation pour les repas uniquement le midi

### Sociétés locales

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées  
Générales.

Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas :  
gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)  
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des  
associations

Les autres fois	120,00 €
-----------------	----------

### Particuliers Nogentais

Vin d'honneur	60,00 €
Repas	120,00 €

### Particuliers ou sociétés extérieures

Vin d'honneur	148,00 €
Repas	286,00 €
Divers : vente à la journée	194,00 €

### Autres Activités

La séance	29,00 €
-----------	---------

### CONCESSIONS dans le cimetière :

30 ans	170,00 €
50 ans	455,00 €

### COLUMBARIUM

15 ans	275,00 €
30 ans	550,00 €
50 ans	865,00 €

Emplacement 2 urnes = 50 % en plus

<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	20,00 €
-----------------------------	---------

### TERRASSES

le m2 (tarif annuel)	11,30 €
Etalage sur le trottoir (m2)	4,05 €

### ASSAINISSEMENT - BAUGE

Participation au raccordement	3550,00 €
-------------------------------	-----------

### ASSAINISSEMENT - NOGENT

Participation aux égouts	1 080,00 €
--------------------------	------------

### PHOTOCOPIE UNITAIRE

Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €

<u>PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u> (la page A4)	0,10 €
--	--------

<u>FAX</u>	1,60 €
<u>Cabinet médical</u>	
Journée	22,25 €
Ménage/jour	11,30 €
<u>FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE</u>	
<u>Année scolaire 2013/2014</u>	
Elémentaire	493,00 €
maternelle	1 340,00 €
<u>FOIRE DE LA SAINT JEAN</u>	
Le mètre linéaire	2,50 €
Forfait électricité journée	16,00 €
Location d'un stand de 3 m non monté	32,50 €
Location d'un stand de 3m monté	68,00 €
<u>SALON ARBOTHEMA ET SALON DE L'ARTISANAT</u>	
3 mètres linéaire en salle ou 10 mètres linéaires à l'extérieur	3,50 €
Mètre supplémentaire en salle	2,70 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Forfait électricité journée	6,50 €
Grille	1,60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux	4,40 €
Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33,70 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m (dispo 1)	71,40 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m (dispo 1)	112,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2015.

Au cours des débats, Madame Corjon précise que les tarifs proposés prévoient une augmentation de 1 à 2 %, sauf pour les concessions (+ 6 %) en raison du coût des travaux de reprise. Les frais de scolarité ont été réévalués en fonction du coût réel de fonctionnement par enfant. Monsieur Pinaud trouve le droit de place pour la Foire de la St Jean proposé par la Commission (3 €), trop élevé. Il en va de même pour Arbothéma. Monsieur Secqueville souligne que le droit de place dans les autres communes est compris entre 2.50 et 2.70 € le mètre linéaire. Monsieur Lauerjat pense qu'un droit de place à 2.50 € pour la Foire de la St Jean permettrait de la redynamiser. Monsieur Pinaud pense que le manque à gagner financier sera compensé par une augmentation des exposants. Suite à ce débat, le Conseil décide de fixer le droit de place de la Foire de la St Jean à 2.50 € le mètre linéaire.

#### 1-2/ Tarifs du Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 28 novembre 2014, propose d'approuver les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune (depuis 2009)	Tarifs Commune A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Tarifs actuels hors Commune (depuis 2009)	Tarifs Hors Commune A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
< 466	2,08 €	<b>2,10 €</b>	2,91 €	<b>2,94 €</b>
467 à 599	2,63 €	<b>2,67 €</b>	3,69 €	<b>3,73 €</b>
600 à 710	3,09 €	<b>3,12 €</b>	4,35 €	<b>4,39 €</b>
> 710	3,33 €	<b>3,36 €</b>	4,66 €	<b>4,70 €</b>
Adultes	4,66 €	<b>4,70 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au cours des débats, Madame Corjon précise que les tarifs du restaurant scolaire n'avaient pas été augmentés depuis 2009. L'évolution proposée permettra de compenser l'augmentation des tarifs du prestataire. Elle précise le coût réel d'un repas : 9.50 € pour un enfant de maternelle, 8.44 € pour un enfant d'élémentaire.

### 1-3/ Tarif de l'ALSH périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 28 novembre 2014, propose d'approuver le tarif de l'ALSH périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Tarif actuel <i>depuis sept 2007</i>	Tarif A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
1,10 € la ½ heure	1,15 € la ½ heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de l'ALSH périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **2/ Prise en charge des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés à Amilly**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson sont scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Amilly.

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la Commune d'Amilly demande aux communes concernées de prendre en charge les frais de scolarisation de ces enfants, pour toute inscription de droit ou accordée par la Commune du domicile légal de l'enfant.

Les frais de scolarisation sont calculés chaque année sur la base du coût réel de fonctionnement des écoles par enfant, sur lequel est appliqué un coefficient de pondération en fonction du potentiel financier de la Commune de domicile des enfants concernés par rapport au potentiel financier de la Commune d'Amilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la prise en charge des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés à Amilly, aux conditions énoncées dans la présente délibération.

### **3/ Prise en charges des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés à Montargis**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson sont scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Montargis.

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la Commune de Montargis demande aux communes concernées de prendre en charge les frais de scolarisation de ces enfants, pour toute inscription de droit ou accordée par la Commune du domicile légal de l'enfant.

Pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, les frais de scolarisation ont été fixés par le Conseil Municipal de Montargis à 640 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire, et à 1090 euros pour un enfant scolarisé en maternelle. Cette participation financière est calculée au prorata de la présence effective des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la prise en charge des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés à Montargis, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, aux conditions énoncées dans la présente délibération.

### **4/ Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire**

Monsieur Le Roux précise au Conseil Municipal que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, et concerne la finition du préau de l'école élémentaire. En effet, des travaux supplémentaires doivent être engagés en raison d'une incohérence dans le CCTP du marché : réalisation d'une sous-face rabotée dans le lot 4, et mise en place de luminaires encastrés dans le lot 12. L'entreprise titulaire du lot 4 n'a pas respecté le CCTP, sachant que les luminaires seront encastrés. Le devis de l'entreprise du lot 4 étant trop élevé, Monsieur le Maire l'a refusé, d'autant plus que la maîtrise d'œuvre a reconnu l'erreur dans le CCTP. Des négociations avec l'entreprise titulaire du lot 4 et avec la maîtrise d'œuvre sont en cours.

Madame Tripier demande si l'éclairage extérieur de l'école peut être éteint le week-end. Monsieur le Maire précise qu'il convient d'en étudier la programmation.

### **5/ Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté pour chacune d'entre elles, à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

<b>N° concession</b>	<b>Nom concessionnaire</b>	<b>N° d'acte</b>	<b>Durée</b>	<b>Date d'acquisition</b>
G 97	Montpierre	702	Perpétuelle	11/09/1945
G 88	Fontaine		Perpétuelle	
A 5	Michel	205	Perpétuelle	20/10/1888
D 8	Bizot	157	Perpétuelle	15/11/1883
D 11	Perthuis	130	Perpétuelle	27/02/1883
D 18	Farineau, veuve Chardonnerau	211	Perpétuelle	25/03/1889
E 1	Renard	350	Perpétuelle	17/03/1904
E 27	Clément – Salmont	494	Perpétuelle	03/04/1921
E 77	Buisson	508	Perpétuelle	12/03/1924
E 80	Deroy	492	Perpétuelle	28/09/1939
E 90	Dege	574	Perpétuelle	05/03/1931
E 91	Guyard	575	Perpétuelle	05/03/1931
E 120	Melot	820	Perpétuelle	29/01/1962
F 161	Roy, Veuve Saguet	472	Perpétuelle	28/02/1919

F 40	Dugot – Bonavera – Renard		Perpétuelle	
F 87	Prun – Chollet	495	Perpétuelle	24/10/1921
F 107	Archenault – Lavieuze	527	Perpétuelle	12/06/1926
E 85	Fanichet	573	Perpétuelle	27/02/1931
E 33	Dessert – Lacheney – Lecomte	441	Perpétuelle	12/03/1915
E 34	Bardet – Fildier Bardet	700	Perpétuelle	29/09/1945
E 46	Carmin		Perpétuelle	
E 53	Gardet	507	Perpétuelle	04/12/1923
E 65	Barbarin – Michel – Pluvier	524	Perpétuelle	26/04/1926
E 75	Mazingarbe	390	Perpétuelle	12/05/1908

Les dites concessions ont plus de trente ans d'existence, et les dernières inhumations remontent à plus de dix ans. Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessus en état d'abandon,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que la procédure de reprise de concessions permettra à la Commune de libérer de nouveaux emplacements. Mesdames Piot et Triper souhaitent avoir des précisions sur le coût financier de la procédure et le nombre de concessions concernées. Madame Corjon précise qu'une reprise coûte entre 500 et 1 000 euros selon la concession, l'objectif étant de reprendre 10 concessions par an.

#### **6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny : intégration de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, par sa délibération n° 108-2014 en date du 05 novembre 2014, a approuvé la modification de ses statuts afin d'intégrer dans un nouvel article 3 de la possibilité pour les services de la Communauté de Communes, pour les communes intéressées, d'instruire les dossiers de demande d'autorisation d'utilisation des sols, conformément aux dispositions de l'article R. 410-5 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont pour but d'habiliter la Communauté de Communes à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes, suite à l'adoption de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR. En effet, une disposition de cette loi indique que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficieront plus de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (cette disposition ne concerne pas les communes soumises au RNU).

Aussi conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaires proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, et notamment l'intégration dans un nouvel article 3 de la possibilité pour les services de la Communauté de Communes d'instruire, pour le compte des communes

intéressées, des dossiers de demande d'autorisation d'utilisation des sols, conformément aux dispositions de l'article R. 410-5 du Code de l'Urbanisme ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes n'envisage pas pour le moment de recrutement. Un agent intercommunal va suivre une formation pour assurer la mission d'instruction. Cet agent devra traiter environ 400 demandes d'autorisation d'urbanisme par an, soit un équivalent temps plein.

## **7/ Procès-verbal de mise à disposition des équipements d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny**

Suite au transfert vers la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny de l'intégralité de la compétence « Gestion, entretien et extension du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire », acté par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2011, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de formaliser la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence. Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, a lieu à titre gratuit.

Les biens de la Commune, objets de la mise à disposition, se composent de luminaires et candélabres, d'armoires de commandes, de réseaux aériens et de réseaux souterrains, pour un montant net de l'actif des biens mis à disposition de 66 036,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public, et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

## **8/ Avenant n° 2 à la convention entre la Commune et Orange relative à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le château d'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et Orange relative à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le château d'eau.

Cet avenant a pour but d'introduire les modifications suivantes :

- reconduction du bail initial pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, qui sera ensuite renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une de parties, vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours,

- fixation du loyer annuel à 1820 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

- révision annuelle du loyer à la date anniversaire de l'avenant, avec une augmentation annuelle de 1 % sur la base du loyer de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et Orange relative à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le château d'eau ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et Orange, et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que trois opérateurs ont actuellement implanté des antennes sur le château d'eau, contre paiement d'un loyer annuel. Madame Cailleau soulève le problème des nuisances sonores entraînées par ces antennes. Madame Piot s'interroge sur la révision du loyer sur la base de 1 % par an. Monsieur Secqueville précise que cette modalité évite les formules de révision de prix.



## **9/ Médiathèque communale Elimination d'ouvrages**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassés, en raison de leur aspect défraîchi, leur usure matérielle ou bien l'obsolescence du contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que les livres en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirés des collections,
- DIT que les livres déclassés seront cédés ou détruits.

Au cours des débats, Madame Touchard précise que les livres retirés des collections et destinés au pilon peuvent également être utilisés pour réaliser des travaux manuels. Elle souligne également l'existence d'une association qui récupère les livres, pour les restaurer et en faire don.

## **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le PV du conseil communautaire sera désormais diffusé à l'ensemble des élus de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux du futur équipement socio-culturel :

- Le bassin de rétention des eaux pluviales est terminé et a été réceptionné.
- Des travaux Rue de Bellevue sont en cours pour réaliser l'alimentation électrique du secteur. L'installation définitive, d'une puissance de 200 kva, nécessite un renforcement de la ligne électrique rue du Gué Mulet et le passage de l'alimentation en souterrain.

Madame Touchard déplore la tranchée dans la rue de Bellevue, et la présence de nid de poule. Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas possible pour le moment de refaire l'enrobée, mais que le problème a été signalé à l'entreprise. Monsieur Pinaud s'interroge l'état des trottoirs. Monsieur le Maire précise qu'ils seront remis en état.

Madame Piot souhaite savoir si la puissance électrique installée sera suffisante en cas d'aménagement d'un lotissement. Monsieur le Maire précise que le transformateur électrique installé pour l'équipement socioculturel a été surdimensionné et devrait permettre d'alimenter également des constructions futures.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché de travaux relatif au dojo a été attribué par le Conseil Communautaire pour un montant de près de 700 000 euros HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Messieurs Picard et Secqueville déplorent les délais d'intervention du prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public. Monsieur le Maire précise que les demandes d'intervention sont transmises à la Communauté de Communes, qui se charge de faire intervenir le prestataire.

Madame Piot informe le Conseil Municipal qu'elle a été choquée par le texte sur les décorations de Noël qui est paru dans la Feuille n° 2. Elle essaie de travailler avec l'équipe municipale pour l'avenir de la Commune, et aurait préféré être contactée pour aborder le problème. Elle a souffert des sous-entendus contenus dans ce texte, qui ont fait écho à ceux véhiculés pendant la campagne municipale, et trouve dommage de lancer de telles rumeurs. Les bénévoles fournissaient le matériel, et donc les décorations de Noël leur appartiennent. Elle invite les élus à interroger l'association qui percevait une subvention et qui n'a jamais voulu participer à la confection des décorations de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce texte a été diffusé, car les élus pensaient qu'il s'agissait de matériel communal, et que tant pour la « mairie en rose » que pour les décorations de Noël, rien n'a été retrouvé. Il lui semblait que les bénévoles travaillaient pour la Commune, et non pour eux-mêmes. Monsieur Pinaud trouve lamentable cette situation, rencontrée deux fois consécutivement. Il souligne que les Nogentais vont s'interroger sur l'absence des décorations de Noël.

Madame Grégoire, membre de l'association évoquée par Mme Piot, souligne que celle-ci a participé pendant quelques années à l'élaboration des décorations ; l'an dernier, les bénévoles ont notamment découpé les différents motifs.

Madame Malgouris trouve dommage d'avoir de tels échanges dans la Feuille et dans la presse, et pense que les Nogentais sont intéressés par d'autres sujets.

Madame Cognot souhaite revenir sur les propos de Mme Piot concernant la campagne municipale. A aucun moment, l'équipe majoritaire n'a accusé l'équipe sortante de servir dans la caisse. Monsieur Secqueville souligne qu'aucun audit financier n'a été demandé au début du mandat, car l'équipe actuelle a confiance en la gestion financière des précédentes années. Monsieur Le Roux rappelle que les budgets ont toujours été signés par les élus minoritaires lors du précédent mandat. Madame Cognot pense qu'une phrase du blog de campagne a été mal perçue, mais qu'en aucun cas elle ne se voulait accusatrice.

Madame Tripier s'interroge sur le positionnement du plan de Nogent dans la rue du 11 novembre, devant lequel il est impossible de s'arrêter. Monsieur Pinaud précise que le panneau avait été positionné devant la sortie d'un particulier et qu'il a demandé à ce qu'il soit déplacé. Il rappelle que les panneaux sont mis en place gratuitement et que la société se rémunère sur la vente des espaces publicitaires.

Monsieur Pinaud sollicite les conseillers municipaux pour distribuer l'agenda de poche, le Tacot et la Feuille de fin d'année dans les boîtes aux lettres des Nogentais, à partir du 15 décembre prochain.

Fin de séance : 21h40

<b>Membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2014</b>			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Jean-Claude GOMA	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	